



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20221213-71-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°71-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre (13/12/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Didier WROBLEWSKI	Maryse GUILBERT	François VARLET
Présents :	Sandrine FILLASTRE	Fabrice LIEGAUX	Nadine RACAULT	Michel RAES
(25)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Marina CAMAGNA	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Josette DAMBREVILLE	Eric SZWEC	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadeu SENE	Annie PANNIER	Anthony ARCIERO
	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	Christine SEDE	Nelly GICQUEL
	Djey Di KAMARA			

NE PREND PAS PART AU VOTE : Géraldine PEUCHET

Absents représentés : Mme RACAULT donne pouvoir à Mme GUILBERT ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Sandrine FILLASTRE

Versement d'une avance de trésorerie remboursable et d'une subvention au titre de l'année 2023 à l'association « les marcassins »

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la délibération 41-2022 instaurant la composition d'une commission extraordinaire visant à examiner la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association les marcassins de Survilliers ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite 2022-2024, entre la commune de Survilliers, la commune de Marly-la-Ville et l'association les Marcassins

CONSIDERANT les conclusions du rapport d'audit dressé à l'issue de l'examen du dossier de l'association en deuxième séance de la commission extraordinaire du 14 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'importance des dépenses occasionnées par l'association « les Marcassins » pendant le 1^{er} semestre 2023 et sachant que les subventions de la CAF ne seront touchées qu'au début de l'été 2023 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** de verser à l'association « les Marcassins » la somme de 36.000 € sous forme d'avance de trésorerie, remboursable avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de verser à l'association « les Marcassins », à partir du 1^{er} février et conformément à la convention pluriannuelle tripartite suscitée, la somme de 25.000 € sous forme de subvention au titre de l'année 2023, en anticipation du vote des subventions à l'ensemble des associations pour 2023, afin de consolider la

trésorerie de ladite association pour le début d'année.

ARTICLE 3 : **DIT** que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention et de l'avance figurera au budget de l'exercice 2023, chapitre 65748.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES, Monsieur le Trésorier principal de GARGES-LÈS-GONESSE, ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association les Marcassins.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO. MARTINS